

ASSISTANT – CONSEILLER DE PRÉVENTION - FONCTION PUBLIQUE D'ÉTAT -

EN ENTREPRISE
OU EN CENTRE
DE FORMATION

Public visé

- Agents de la fonction publique chargés d'assister et de conseiller le chef de service dans la mise en œuvre de la réglementation en hygiène, santé et sécurité, au sein de l'administration où ils exercent.

Les assistants de prévention constituent le niveau de proximité. Les conseillers prévention animent le réseau des assistants de prévention, et les accompagnent dans l'exercice de leurs missions.

Prérequis

- Utilisation usuelle de la langue française.

Cadre réglementaire de l'action de formation

- Décret du 28 mai 1982 (fonction publique d'état).
- Guide juridique DGAFP (avril 2015)
- Formation à la sécurité dépendant de l'article L4141-4 du code du travail.

Durée de l'action

- 35 heures (5 jours).

Nombre de participants par groupe

- 8 personnes maximum.

Contenu théorique et pratique

Thème 1 : Cadre juridique et institutionnel de la santé et de la sécurité au travail

- Connaître l'évolution des politiques publiques de prévention ;
- Identifier les ressources législatives et réglementaires applicables en matière de S&ST, les textes spécifiques aux départements ministériels et la politique de prévention ;
- Repérer les rôles et missions des acteurs et responsabilités de chacun (chef de service, médecin de prévention, membres de la FSSSCT et du CSA, agents, inspecteurs du travail) ;
- Situer les responsabilités pénales en matière de santé et de sécurité au travail ;
- Identifier les enjeux et conséquences du droit de retrait.

Thème 2 : L'activité de l'assistant de prévention

- Repérer les enjeux de la lettre de cadrage (moyens) ;
- Identifier le champ d'intervention (les risques au travail) ;
- Etablir un diagnostic et un plan d'action ;
- Appréhender les éléments de son activité : observation, analyse, diagnostic, proposition, conseil, impulsion ;
- Participer à l'élaboration du plan et programme annuel de prévention.

Thème 2b : L'activité du conseiller de prévention

- Repérer les enjeux de la lettre de cadrage (moyens) ;
- Savoir animer un réseau ;
- Savoir identifier les besoins d'acquisition et/ou de développement de compétences chez les AP ;
- Accompagner les assistants de prévention dans leur pratique professionnelle.

Thème 3 : Les méthodes et outils d'intervention

- Analyser les situations de travail et les causes des AT/MP ;
- Identifier les situations de danger grave et imminent ;
- Mettre en œuvre les préconisations réglementaires ;
- Gérer les documents réglementaires et les registres.

Thème 4 : La démarche d'évaluation des risques

- Maîtriser le cadre réglementaire et méthodologique de l'évaluation des risques ;
- Contribuer à l'élaboration et à la mise en œuvre du DUERP.

Thème 5 : Communication écrite et orale, animation de réseau et veille réglementaire

- Rédiger une consigne, une fiche de risque, un rapport d'activité ;
- Dialoguer avec les différents acteurs ;
- Animer une séquence de formation ou une campagne d'information ;
- Assurer la veille documentaire.

Sanction de l'action

- Fiche individuelle de suivi précisant les résultats obtenus, les mises en situation réalisées, et comportant un avis du formateur à l'attention de l'employeur, relatif aux capacités évaluées.

Informations légales et conditions nécessaires à la formation

Codes de la formation

- **Formacode** : 42866 – Santé Sécurité Travail.
- **NSF** : 315 – Ressources humaines, gestion du personnel, gestion de l'emploi.

Objectif pédagogique général

- A la fin de cette formation, le stagiaire doit être capable de promouvoir la culture de la santé et de la sécurité au travail, d'évaluer les risques professionnels, et de participer à la tenue des documents établis sous la responsabilité de l'autorité administrative.

Analyse des besoins des bénéficiaires

- Le programme de cette formation est standard, et non-personnalisable
- Une évaluation diagnostique est réalisée par le formateur. Un complément de formation peut être recommandé par le formateur.

Moyens d'encadrement

- Organisme de formation déclaré à la DRIEETS disposant d'un Service Relations Clients, d'un Service Qualité, et d'une équipe pluridisciplinaire de formateurs.
- Organisme titulaire du certificat QUALIOP1 règlementairement exigé pour les développeurs de compétences.
- Formation en présence physique (nous consulter pour les modules théoriques possibles à distance).

Moyens et méthodes pédagogiques

- Formateurs en prévention des risques professionnels, titulaires d'une attestation de compétence délivrée par l'organisme à l'issue d'une validation de leur aptitude à enseigner le sujet.
- Supports d'animation pédagogique standardisés, utilisés en vidéo-projection.

Modalités d'évaluation individuelle des acquis

- Evaluation diagnostique théorique et sommative théorique (quizz en ligne accessible via le smartphone de l'apprenant).
- Evaluation formative théorique par questionnaire oral.
- Evaluation formative pratique et sommative pratique, au moyen de mises en situation d'application des enseignements.
- A l'issue de la formation, le formateur formule un avis écrit quant aux capacités acquises de l'apprenant.

Moyens techniques requis

- Pour les apports théoriques : Consignes de sécurité de l'établissement et salle de cours, tables, chaises, mur clair pour la projection, tableau papier ou effaçable.
- Pour les apports pratiques : Si la formation a lieu dans l'établissement des stagiaires, une visite des postes de travail peut être organisée au titre d'une mise en application pratique, en accord avec l'employeur.
- En cas de formation dans notre centre, ces moyens sont à notre charge. En cas de **formation intra-entreprise**, ils doivent être **garantis par l'employeur** des bénéficiaires.

Sécurité

- En cas de formation intra-entreprise, les moyens alloués à la formation devront être présentés au formateur dès son arrivée. Nos formateurs ont la délégation pour signer les plans de prévention.

Accessibilité (handicap)

- Notre centre de formation est accessible aux personnes en situation de handicap.

Délai de réalisation et tarif

- Inter / Intra / Groupe / Individuel : sur devis, nous consulter.

Qualité de la prestation

- Toute variante souhaitée doit faire l'objet d'un programme sur mesure.
- La qualité de notre intervention ne saurait être garantie si le nombre de participants, la durée pédagogique effective et les moyens techniques requis ne sont pas respectés.